



DECISION LETTER FOR VACCINE SUPPORT
LETTRE DE DÉCISION POUR LE SOUTIEN SOUS FORME DE VACCINS

Programme de Démonstration du vaccin anti-VPH

| | | | |
|---|-------------|-------------|--------------------------|
| 1. Country/Pays: Madagascar | | | |
| 2. Vaccines Grant Number / Numéro d'allocation du vaccin: 1314-MDG-19a-X Cash Support Grant Number / Numéro d'allocation des fonds: 1314-MDG-24a-Y | | | |
| 3. Decision Letter no / Numéro de la lettre de décision: 1 | | | |
| 4. Date of the Partnership Framework Agreement / Date de l'Accord Cadre de Partenariat: Non applicable | | | |
| 5. Programme Title /Titre du Programme: Programme de Démonstration du vaccin anti-VPH | | | |
| 6. Vaccine type / Type de vaccin: Vaccin anti-VPH | | | |
| 7. Preferred Product presentation and formulation of vaccine / Présentation du produit et formulation du vaccin préférées: VPH bivalent, 2 doses, liquide | | | |
| 8. Programme Duration / Durée du programme¹: 2013– 2014 | | | |
| 9. Programme Budget (indicative) / Budget du programme (indicatif) | | | |
| | 2013 | 2014 | Total² |
| HPV Vaccines (US\$) / Vaccins anti-VPH | 141,500 | 128,500 | 270,000 |
| Cash (US\$) / Fonds (\$US) | 175,500 | 2,000 | 177,500 |
| Total Programme Budget (US\$) / Budget total du programme (\$US) | 317,000 | 130,500 | 447,500 |
| 10. Vaccine Introduction Grant /Somme forfaitaire allouée pour l'introduction: Non applicable | | | |

¹ This is the entire duration of the programme. *Ceci est la durée entière du programme.*

² This is the total amount endorsed by GAVI for the entire duration of the programme. This should be equal to the total of all sums in the table. *Ceci est le montant total approuvé par GAVI pour la durée entière du programme. Celui-ci doit être équivalent au total de toutes les sommes comprises dans ce tableau.*

11. Indicative Annual Amounts / Montants annuels indicatifs³

| Type of supplies to be purchased with GAVI funds in each year / Type de fournitures qui seront achetées avec les fonds de GAVI chaque année | 2013 | 2014 |
|---|-----------|-----------|
| Number of HPV vaccine doses / Nombre de doses du vaccins anti-VPH | 27,473 | 24,975 |
| Number of AD syringes/ Nombre de seringues autobloquantes | 27,747 | 24,975 |
| Number of re-constitution syringes/ Nombre de seringues de reconstitution | n/a | n/a |
| Number of safety boxes/ Nombre de réceptacles de sécurité | 400 | 300 |
| Annual Amounts/ Montants annuels (\$US) | \$141,500 | \$128,500 |

Cash Support / Soutien en espèces

| | |
|---|---------|
| Cash Support by Year / Soutien en espèces par année | 2013 |
| Annual Amounts (US\$) / Montant annuel | 175,500 |

12. Procurement agency/ Organisme d'achat : UNICEF**13. Self-procurement /Auto-provisionnement: Non applicable****14. Co-financing obligations/Obligations de cofinancement: Non applicable****15. Operational support for campaigns /Coûts opérationnels des campagnes: Non applicable**

16. Document to be delivered for future disbursements: The Country shall deliver the following documents by the specified due dates as part of the conditions to the approval and disbursements of the future Annual Amounts. Further details can be found in the HPV Guidelines for Applications 2012.

Documents devant être présentés pour des décaissements futurs: Le pays devra présenter les documents suivants aux dates précisées dans le cadre des conditions d'approbation et de décaissement des futurs montants annuels. Les informations détaillées peuvent être trouvées dans les directives pour la demande des vaccins contre le VPH 2012.

³ This is the amount that GAVI has approved. Please amend the indicative Annual Amounts from previous years if that changes subsequently. *Ceci est le montant approuvé par GAVI. Prière de modifier les montants annuels indicatifs des années précédentes si cela change ultérieurement*

| Reports and other documents / Rapports et autres documents | Due dates/ Date limite de réception |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Un rapport de l'évaluation du programme de démonstration du vaccin anti-VPH. 2. Un exemplaire de l'approbation par le comité d'éthique global, si le pays a estimé que l'examen et l'approbation étaient nécessaires. 3. Un rapport de l'évaluation de la faisabilité des interventions de santé à l'intention des adolescents, avec les conclusions relatives aux interventions réalisables ou pas. 4. Si une intervention de santé à l'intention des adolescents a été identifiée pour une livraison conjointe avec le vaccin anti-VPH, une description du processus selon lequel la stratégie de livraison du vaccin anti-VPH sera modifiée pour l'intégrer et les étapes de planification et de mise en œuvre nécessaires, ainsi que le ou les districts et le personnel impliqués. 5. Un résumé des activités réalisées et des progrès effectués dans la mise en place d'une stratégie nationale de contrôle et de prévention du cancer du col utérin. | <p>Au terme de la première année (la première année commence au moment de l'administration de la première dose du vaccin)</p> |
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Les rapports financiers du programme de démonstration du vaccin anti-VPH de GAVI couvrant l'exercice échu, dont le fond et la forme soient satisfaisants pour GAVI. | <p>Au plus tard trois mois après la fin de chaque année fiscale du pays</p> |
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Un rapport de synthèse de l'administration des vaccins anti-VPH de la deuxième année, dans le cas où elles ne sont pas réalisées en même temps que les interventions de santé à l'intention des adolescents. 2. Si le vaccin anti-VPH est administré en même temps que les interventions de santé à l'intention des adolescents, en fonction de l'évaluation de faisabilité de la première année, un rapport d'évaluation de cette administration est exigé. 3. Un exemplaire de la stratégie nationale de contrôle et de prévention du cancer du col utérin mise en place ou révisée. | <p>Au terme de la deuxième année (la première année commence au moment de l'administration de la première dose du vaccin et se poursuit pendant douze mois civils)</p> |

17. Clarifications/Éclaircissements: Le pays devra fournir les éclaircissements suivants à GAVI avant le décaissement du montant annuel en 2013.

- Avant le décaissement des financements, le pays est invité à fournir un plan d'action avec budget détaillé comprenant les coûts unitaires. Une attention particulière devra être mise sur l'évaluation de faisabilité de la première année en y incluant les coûts potentiels y associés.
- Le pays devrait aussi expliquer pourquoi la somme de chaque ligne budgétaire (détaillées dans la section 5 du formulaire de soumission) dépasse de 5,150 \$US le montant total demandé et devrait corriger le budget détaillé en conséquence.

18 Other conditions / Autres conditions : GAVI déboursera **175,500 US\$** la première année.

Le décaissement pour la deuxième année s'effectuera si le pays satisfait les conditions suivantes :

- (i) le rapport de l'évaluation de faisabilité des interventions de santé à l'intention des adolescents conclut que les interventions sont réalisables ; et
- (ii) le pays a soumis la description du processus selon lequel la stratégie de livraison du vaccin anti-VPH sera modifiée et les étapes de planification et de mise en œuvre nécessaires, ainsi que le ou les districts et le personnel impliqués.

Signé par:
Au nom de GAVI Alliance



Hind Khatib-Othman
Directrice des programmes GAVI
04 février 2013

CLAUSES ET CONDITIONS DE GAVI ALLIANCE

Les pays signeront et accepteront les clauses et conditions suivantes de GAVI Alliance dans les formulaires de demande de soutien. Ces clauses et conditions pourront aussi être incluses dans un accord d'allocation conclu entre GAVI et le pays.

FINANCEMENT UTILISÉ UNIQUEMENT POUR DES PROGRAMMES APPROUVÉS

Le pays présentant la demande (« le pays ») confirme que tous les fonds fournis par GAVI Alliance au titre de la présente demande seront utilisés et appliqués dans le seul but de réaliser le(s) programme(s) décrit(s) dans la demande de soutien du pays. Toute modification substantielle du/des programme(s) approuvé(s) devra être révisée et approuvée au préalable par GAVI Alliance. Toutes les décisions de financement pour cette demande sont du ressort du Conseil d'administration de GAVI Alliance et sont subordonnées aux procédures du CEI et à la disponibilité des fonds.

AMENDEMENT DE LA PRÉSENTE PROPOSITION

Le pays avertira GAVI Alliance par le biais de son rapport de situation annuel s'il souhaite proposer des changements à la description du/des programme(s) dans la présente demande de soutien. L'Alliance instrumentera toute modification qu'elle aura approuvée et la proposition du pays sera amendée.

REMBOURSEMENT DES FONDS

Le pays accepte de rembourser à GAVI Alliance tous les fonds qui ne sont pas utilisés pour le(s) programme(s) décrit(s) dans la présente demande. Le remboursement par le pays s'effectuera en dollars américains, à moins que GAVI Alliance n'en décide autrement, dans les soixante jours après réception par le pays de la demande de remboursement de GAVI Alliance. Les fonds remboursés seront versés sur le(s) compte(s) désigné(s) par GAVI Alliance.

SUSPENSION/RÉSILIATION

L'Alliance peut suspendre tout ou partie de ses financements au pays si elle a des raisons de soupçonner que les fonds ont été utilisés dans un autre but que pour les programmes décrits dans la présente demande ou toute modification de cette demande approuvée par GAVI. GAVI Alliance se réserve le droit de mettre fin à son soutien au pays pour les programmes décrits dans la présente demande si des malversations des fonds de GAVI Alliance sont confirmées.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le pays confirme que les fonds apportés par GAVI Alliance ne seront en aucun cas offerts par lui à des tiers, et qu'il ne cherchera pas non plus à tirer des présents, des paiements ou des avantages directement ou indirectement en rapport avec cette demande qui pourraient être considérés comme une pratique illégale ou une prévarication.

CONTRÔLE DES COMPTES ET ARCHIVES

Le pays réalisera des vérifications annuelles des comptes et les transmettra à GAVI Alliance, conformément aux conditions précisées. L'Alliance se réserve le droit de se livrer par elle-même ou au travers d'un agent à des contrôles des comptes ou des évaluations de la gestion financière afin d'assurer l'obligation de rendre compte des fonds décaissés au pays.

Le pays tiendra des livres comptables précis justifiant l'utilisation des fonds de GAVI Alliance. Le pays conservera ses archives comptables conformément aux normes comptables

approuvées par son gouvernement pendant au moins trois ans après la date du dernier décaissement de fonds de GAVI Alliance. En cas de litige sur une éventuelle malversation des fonds, le pays conservera ces dossiers jusqu'à ce que les résultats de l'audit soient définitifs. Le pays accepte de ne pas faire valoir ses privilèges documentaires à l'encontre de GAVI Alliance en rapport avec tout contrôle des comptes.

CONFIRMATION DE LA VALIDITE JURIDIQUE

Le pays et les signataires pour le Gouvernement confirment que la présente demande de soutien est exacte et correcte et représente un engagement juridiquement contraignant pour le pays, en vertu de ses lois, à réaliser les programmes décrits dans la présente demande.

CONFIRMATION DU RESPECT DE LA POLITIQUE DE GAVI ALLIANCE SUR LA TRANSPARENCE ET LA RESPONSABILITÉ

Le pays confirme qu'il a pris connaissance de la politique de GAVI Alliance sur la transparence et la responsabilité et qu'il en respectera les obligations.

ARBITRAGE

Tout litige entre le pays et GAVI Alliance occasionné par la présente demande ou en rapport avec elle qui n'aura pas été réglé à l'amiable dans un délai raisonnable sera soumis à un arbitrage à la demande de GAVI Alliance ou du pays. L'arbitrage sera conduit conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur. Les parties acceptent d'être liées par la sanction arbitrale, comme règlement final de ce différend. Le lieu de l'arbitrage sera Genève, Suisse. Les langues de l'arbitrage seront l'anglais et le français.

Pour tout litige portant sur un montant égal ou inférieur à 100 000 dollars américains, un arbitre sera désigné par GAVI Alliance. Pour tout litige portant sur un montant supérieur à 100 000 dollars américains, trois arbitres seront nommés comme suit : GAVI Alliance et le pays désigneront chacun un arbitre et les deux arbitres ainsi nommés désigneront conjointement un troisième arbitre qui présidera.

L'Alliance ne pourra être tenue pour responsable auprès du pays de toute réclamation ou perte en rapport avec les programmes décrits dans la présente demande, y compris et sans limitation, toute perte financière, conflit de responsabilités, tout dommage matériel, corporel ou décès. Le pays est seul responsable de tous les aspects de la gestion et de la mise en œuvre des programmes décrits dans la présente demande.

UTILISATION DE COMPTES BANCAIRES COMMERCIAUX

Il incombe au Gouvernement du pays éligible de vérifier avec toute la diligence requise l'adéquation des banques commerciales utilisées pour gérer le soutien en espèces de GAVI, notamment le RSS, le SSV, l'appui aux OSC et les allocations pour l'introduction des vaccins. Le représentant soussigné du Gouvernement confirme que le Gouvernement assumera l'entière responsabilité du remplacement du soutien en espèces de GAVI qui serait perdu en raison d'une faillite de la banque, de fraude ou tout autre événement imprévu.